

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 30 JUILLET 1903.

Rapport de la Commission de l'Intérieur et de l'Instruction publique, chargée d'examiner le Projet de Loi modifiant la loi organique du 15 sep- tembre 1895 sur l'enseignement primaire.

*(Voir les n^{os} 32, session de 1900-1901, 28, 159, 230, session de 1902-1903,
de la Chambre des Représentants ; et 79, même session, du Sénat.)*

Présents : MM. le Baron d'HUART, Président ; le Baron Gaston DE VINCK,
HUBERT, le Baron SURMONT DE VOLSBERGHE, le Baron WHETTNALE
et LÉGER, Rapporteur.

MESSIEURS,

L'initiative parlementaire a produit une proposition de loi qui, transformée de commun accord par les débats de la Chambre, est devenue le Projet de Loi sur laquelle Sénat est appelé à délibérer.

La proposition de loi avait une portée beaucoup plus grande ; elle conduisait à des sacrifices financiers non justifiés. Ce point mis en relief a si bien frappé les esprits qu'une transaction est intervenue entre les auteurs de la proposition et le Gouvernement.

Tous les instituteurs et les sous-instituteurs de la cinquième catégorie et les sous-instituteurs de la quatrième catégorie, catégories établies par la loi du 15 septembre 1895 voient leurs augmentations quadriennales portées à 200 francs pour la cinquième, à 150 pour la quatrième.

Ceux de la cinquième, chefs d'écoles, comptant de quinze à vingt années de service au 1^{er} janvier 1896, jouiront à partir du 1^{er} janvier prochain d'un traitement de 1,800 francs qui sera porté à 2,000 francs à l'expiration de la période quadriennale suivante. Ceux qui avaient plus de vingt ans

**Ce document remplace celui qui a
été distribué précédemment.**

(2)

de service au 1^{er} janvier 1896 auront, au 1^{er} janvier 1904, 2,000 francs de traitement.

Les sous-instituteurs recevront des augmentations proportionnelles.

Le surplus de la proposition de loi n'a pas été admis par la Chambre.

La loi telle qu'elle paraît devant le Sénat a été votée à la Chambre par 85 voix contre 31.

Votre Commission a l'honneur de vous en proposer l'adoption.

Le Rapporteur,

TH. LÉGER.

Le Président,

B^{on} A. D'HUART.